

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

#### Séance du 04 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.  
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 27/11/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIE Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel.

Date d'affichage : 27/11/2023

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à MME MALAQUIN Hélène), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. De LAGARDE Vincent, M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane, MME VERGNES Brigitte.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

#### **N° DEL2023-54 : Cession des délaissés de voirie sis lieudit Mézard.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par M. Jean Estampe habitant Lieudit Rives 81990 PUYGOUZON pour l'achat des délaissés de voirie issus de l'aménagement du tourne à gauche, sur la RD 612, lieudit Mézard, dont les superficies s'élèvent à :

- Délaissé de voirie d1 : 80 m<sup>2</sup>,
- Délaissé de voirie d2 : 124 m<sup>2</sup>
- Délaissé de voirie d3 : 4 m<sup>2</sup>
- Délaissé de voirie d4 : 30 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 238 m<sup>2</sup>.

Actuellement, ces délaissés de voirie n'ont aucune utilité pour la commune et la proposition de cession résulte d'un accord entre les parties intervenant dans l'aménagement du tourne à gauche à savoir, le Département du Tarn, la Commune de Puygouzon et M. Estampe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession de ces délaissés de voirie appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- **Vu** la délibération n°2023-53 désaffectant ces délaissés pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune ;
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 10 novembre 2023 ;
- **Considérant** l'arrangement convenu entre le Département du Tarn, la Commune de Puygouzon et M. Estampe pour l'aménagement du tourne à gauche sur la RD 612 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à M. Jean Estampe habitant Lieudit Rives 81990 PUYGOUZON les délaissés de voirie n°d1, d2, d3 et d4 sis lieudit Mézard au prix de 1 € ;
- **DIT** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance**

**Monique COBOURG**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

